

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 6 décembre 2022

Convention entre Eco-Convocation du : 29 novembre 2022

mobilier et Annemasse Agglo **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
pour la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité élargie des producteurs - Jeux et Jouets **Président de séance : Gabriel DOUBLET**
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0138

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Eco-mobilier est un éco-organisme agréé pour répondre collectivement à la réglementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Eco-mobilier, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets de JOUETS qui demeurent Collectés et traités par la collectivité. La collectivité qui conclut le Contrat pour la filière JOUETS n'a aucune obligation de conclure un contrat similaire avec Eco-mobilier sur les filières articles de bricolage et de jardin et éléments d'ameublement pour lesquelles Eco-mobilier est également agréé et pour toutes autres filières pour lesquelles Eco-mobilier serait agréé.

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de JOUETS pour toute la période 2022-2027 de l'Agrément d'Eco-mobilier.

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement les tonnages des JOUETS collectés et recyclés ou valorisés énergétiquement par la Collectivité, provenant de Collecte par la Collectivité définies au présent article. Les JOUETS soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

- Déchetteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, événementielle, ...), collectant séparément et valorisant des JOUETS;
- Collecte en mélange des JOUETS avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par la Collectivité;
- Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des JOUETS (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets.

C'est pourquoi, il est proposé à la collectivité de conclure un nouveau contrat avec Eco-mobilier pour les JOUETS dès l'année 2023.

Ce Contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des JOUETS par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de JOUETS collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de JOUETS collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre Eco-Mobilier et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.